

رئيس الحكومة
+٥٥٥٤٤٤٤+ 1 1٥٥٤٤
CHEF DU GOUVERNEMENT



المملكة المغربية
+٥٥٥٤٤٤٤+ 1 1٥٥٤٤
ROYAUME DU MAROC

وزارة الاستثمار والتعاونية وتقييم السياسات العمومية
+٥٥٥٤٤٤٤+ 1 1٥٥٤٤ ٨ ٥٥٥٤٤٤٤ ٨ ٥٥٥٤٤٤٤ 1 1٥٥٤٤٤٤٤ 1 ٥٥٥٤٤٤٤٤٤
MINISTÈRE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dispositif de soutien spécifique dédié aux très Petites, Petites et Moyennes Entreprises





صَاحِبُ الْجَلَالَةِ الْمَلِكُ مُحَمَّدُ السَّادِسُ نَصْرَهُ اللهُ

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature du 14 octobre 2025.

« Aujourd'hui, Nous misons sur l'investissement productif en tant que levier essentiel pour la relance de l'économie nationale et l'ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs.

En effet, ces filières offrent des opportunités d'emploi aux jeunes et apportent des sources de financement aux différents programmes sociaux et de développement.

A cet égard, Notre souhait est que la nouvelle Charte nationale de l'investissement donne une impulsion tangible à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers.

Aussi, il convient de lever les obstacles qui continuent d'entraver une relance effective de l'investissement national, sur tous les plans.

[...]

L'investissement étant l'affaire de toutes les institutions et de tous les acteurs du secteur privé, Nous soulignons que chacun doit rester mobilisé et afficher une attitude responsable à l'effet de promouvoir ce secteur vital pour l'essor de notre pays.

L'objectif stratégique recherché est que le secteur privé occupe la place qui lui échoit dans le domaine de l'investissement, celle d'une force motrice effective de l'économie nationale.

Par ailleurs, il convient que les entreprises marocaines et leurs organisations nationales, régionales et sectorielles assument leur fonction de catalyseurs de l'investissement et de l'entrepreneuriat.

De son côté, le secteur bancaire et financier national se doit de soutenir et financer la nouvelle génération d'entrepreneurs et d'investisseurs, notamment les jeunes ainsi que les petites et moyennes entreprises. »

”

SOMMAIRE

Cadre légal	10
La Nouvelle Charte de l'Investissement	11
Axes de la Nouvelle Charte de l'Investissement	12
Dispositifs d'appui	13
Dispositif d'appui dédié aux Toutes Petites, Petites et Moyennes Entreprises.....	14
Les primes.....	16
Prime à la création d'emploi.....	18
Prime territoriale.....	19
Prime activités prioritaires.....	20
Dossier demande d'appui.....	22
Etapes pour bénéficier de l'appui.....	23



■ PRÉAMBULE

Conformément aux directives de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste**, notre pays s'est engagé dans une réforme ambitieuse de sa politique d'investissement, dans le but de promouvoir l'investissement productif et de renforcer sa contribution à l'essor économique de notre pays, induisant une croissance économique durable, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Concrétisant cette réforme, la Nouvelle Charte de l'Investissement a été adoptée, constituant la pierre angulaire de la politique du Maroc en matière de promotion de l'investissement, à travers un cadre clair et incitatif, qui place au premier plan de ses objectifs la création d'emplois durables, la réduction des disparités territoriales, la promotion de l'investissement dans les secteurs prioritaires et les métiers d'avenir, et le renforcement de l'attractivité du Royaume pour les investissements directs étrangers, en adéquation avec les recommandations du nouveau modèle de développement.

La Nouvelle Charte de l'Investissement met en place quatre dispositifs de soutien innovants, ciblant tous les investisseurs et couvrant toutes les catégories d'investissements, à savoir : le dispositif de soutien principal, le dispositif de soutien spécifique dédié aux projets à caractère stratégique, le dispositif de soutien spécifique dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), ainsi que le dispositif de soutien spécifique visant à encourager la présence des entreprises marocaines à l'international.

Le dispositif de soutien spécifique dédié aux TPME revêt une importance particulière, compte tenu du rôle stratégique que jouent ces entreprises qui constituent la majeure partie du tissu économique local et national, notamment en termes de création d'emplois et de création de valeur ajoutée. Les TPME sont un terreau fertile pour l'innovation et un vecteur pour la reconversion de l'informel vers le formel. Elles représentent également un pilier essentiel de l'intégration des jeunes et des femmes dans les chaînes de production.

La mise en œuvre de ce dispositif de soutien devrait contribuer à donner un élan au développement dans toutes les régions du Royaume, en ayant un impact positif sur les indicateurs liés à l'investissement et à l'emploi.

Conscient de l'importance de la communication permanente avec les investisseurs, le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques a élaboré ce guide afin de présenter le dispositif de soutien spécifique dédié aux TPME, d'expliquer les modalités et les conditions d'octroi des subventions qu'il prévoit, ainsi que les démarches à suivre pour en bénéficier.

I CADRE LÉGAL

1. Loi cadre 03.22 formant charte de l'investissement
2. Loi 47.18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement telle que modifiée et complétée par la loi 22.24 et la loi 23.25 portant approbation du décret-loi 2.25.168.
3. Décret n° 2.25.342 relatifs à la mise en œuvre du système de soutien aux TPME
4. Arrêtés de Monsieur le chef du gouvernement relatifs à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises.



LA NOUVELLE CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

Réforme de la politique d'investissement pour



1

Augmenter la part de l'investissement privé afin qu'elle atteigne les 2/3 de l'investissement global à l'horizon 2035



2

Créer **500.000 emplois** entre 2022 et 2026



3

Mobiliser des investissements d'un montant de **550 milliards** de Dirhams entre 2022 et 2026

LA NOUVELLE CHARTE DE L'INVESTISSEMENT A ÉTÉ ADOPTÉE AFIN DE



Réduire les disparités territoriales en termes d'attractivité de l'investissement



Promouvoir l'attractivité du Royaume afin d'en faire un hub mondial de l'investissement et d'assurer un développement durable



Axes de la Nouvelle Charte de l'Investissement

- 1** **Axe 1** 4 dispositifs de soutien ▶▶▶▶
- 2** **Axe 2** Amélioration du Climat des affaires ▶▶▶▶
- 3** **Axe 3** Gouvernance unifiée et décentralisée ▶▶▶▶

■ Dispositifs d'appui

1

DISPOSITIF DE SOUTIEN PRINCIPAL À L'INVESTISSEMENT

2

DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX PROJETS STRATÉGIQUES

3

DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

4

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES MAROCAINES À L'INTERNATIONAL

Dispositif de soutien spécifique dédié aux Très petites, Petites et Moyennes Entreprises

Le dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle charte d'investissement.

Ce dispositif, qui octroie des primes à l'investissement aux projets éligibles, vise à créer des emplois stables, à réduire les disparités territoriales en matière d'investissement et à stimuler la dynamique des secteurs prioritaires.

Les investisseurs bénéficient de ces primes dans le cadre de conventions d'investissement, sous réserve du respect des critères d'éligibilité et après approbation de la Commission régionale unifiée d'investissement (CRUI) de la région concernée par le projet.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif de soutien s'adresse à toute personne morale de droit privé soumise au droit marocain, qui répond aux conditions suivantes :

• Que le chiffre d'affaires annuel, hors taxes, soit compris entre 1 million (1.000.000) de dirhams et 200 millions (200.000.000) de dirhams au cours de l'un des trois derniers exercices.

• Que le capital de l'entreprise détenu, directement ou indirectement, par une société dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 200 millions de dirhams hors taxes, ne dépasse pas 25%.

• Qu'il n'y ait pas au sein des associés ou actionnaires de la TPME, une personne morale de droit public ou une entreprise publique.

• Les entreprises nouvellement créées* ne sont pas tenues de satisfaire la condition liée au Chiffre d'affaires.

Quels sont les projets éligibles ?

1

Projet dont le montant d'investissement est supérieur ou égal à un million de dirhams et inférieur à 50 millions de dirhams.

2

Taux de création d'emplois stables** $\geq 1,5$ pour tous les secteurs éligibles ; ≥ 1 pour le secteur du tourisme.

3

Financement propre d'au moins 10 % du montant d'investissement total.

4

Projet réalisé dans une des branches d'activités éligibles par région.

* Entreprises nouvellement créées : entreprises dont le dossier de création a été déposé il y a moins de 3 ans.

** ratio d'emplois stables = le nombre d'emploi stables créés ÷ le montant d'investissement total en millions de dirhams

Quels sont les branches d'activités éligibles ?

Secteur	Branche d'activité	Régions concernées
Agriculture, sylviculture et pêche	Aquaculture en mer et en zone littorale.	- Tanger - Tétouan - Al Hoceima ; - L'Oriental ; - Rabat - Salé - Kénitra ; - Casablanca - Settat ; - Marrakech - Safi ; - Souss - Massa ; - Guelmim - Oued Noun ; - Laâyoune - Sakia Al Hamra ; - Dakhla - Oued Ed-Dahab.
	Aquaculture en eau douce.	Toutes les régions
	Traitement et valorisation des produits aquacoles.	
Industries extractives	Extraction de minerais métalliques.	- L'Oriental ; - Fès- Meknès ; - Beni Mellal - Khénifra ; - Drâa - Tafilalet ; - Marrakech - Safi ; - Souss - Massa ; - Guelmim - Oued Noun ; - Laâyoune - Sakia Al Hamra ; - Dakhla - Oued Ed-Dahab.
	Services de soutien aux industries extractives	
	Valorisation et transformation des produits miniers.	
Industrie manufacturière	Industries alimentaires.	Toutes les régions
	Fabrication de boissons.	
	Fabrication de produits à base de tabac.	
	Fabrication de textiles.	
	Industrie de l'habillement.	
	Industrie du cuir et de la chaussure.	
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, en vannerie ou sparterie.	
	Industrie du papier et du carton.	
	Imprimerie et reproduction d'enregistrements.	
	Industrie chimique.	
	Industrie pharmaceutique.	
	Industrie de fabrication des dispositifs médicaux et de matériel biomédical.	
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.	
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques.	
	Métallurgie.	
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements.	
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.	
	Fabrication de produits et d'équipements électriques.	
	Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs.	
	Industrie automobile.	
Fabrication d'autres matériels de transport.		
Fabrication de meubles.		
Autres industries manufacturières.		
Réparation et installation de machines et d'équipements.		
Industrie des énergies renouvelables.		
Ingénierie et prestations techniques liées à l'industrie.		
Services de soutien aux activités industrielles.		
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production d'électricité à base d'énergie renouvelable.	Toutes les régions
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Recyclage, transformation et valorisation des déchets autres qu'importés.	Toutes les régions
	Collecte, traitement et élimination des déchets dangereux.	
	Dépollution et autres services de gestion des déchets non ménagers.	
Transports et entreposage	Entreposage et services auxiliaires des transports.	Toutes les régions
	Activités de poste et de courrier.	
Hébergement et restauration	Etablissements d'hébergement touristique classés à l'exception des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique.	Toutes les régions
	Restauration touristique.	
	Artisanat	
Information et communication	Édition.	Toutes les régions
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision et enregistrement sonore et édition musicale.	
	Programmation et diffusion.	
	Installation des infrastructures de télécommunications.	
	Programmation, conseil et autres activités informatiques.	
Services de l'information : outsourcing, centres d'appels, intelligence artificielle, traitement des données, hébergement et activités connexes, datacenters.		
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de contrôle et d'analyse technique.	- L'Oriental ; - Beni Mellal - Khénifra ; - Drâa - Tafilalet ; - Guelmim - Oued Noun ; - Laâyoune - Sakia Al Hamra ; - Dakhla - Oued Ed-Dahab.
Enseignement	Formation professionnelle.	Toutes les régions
Santé humaine et action sociale	Activités pour la santé humaine.	
	Arts, spectacles et activités récréatives	
Autres activités de service	Réparation d'ordinateurs, d'équipements et de biens personnels et domestiques.	- L'Oriental ; - Beni Mellal - Khénifra ; - Drâa - Tafilalet ; - Guelmim - Oued Noun ; - Laâyoune - Sakia Al Hamra ; - Dakhla - Oued Ed-Dahab.

■ Les primes

Le dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises, prévoit trois primes à l'investissement :



**UNE PRIME À LA
CRÉATION D'EMPLOIS
STABLES**



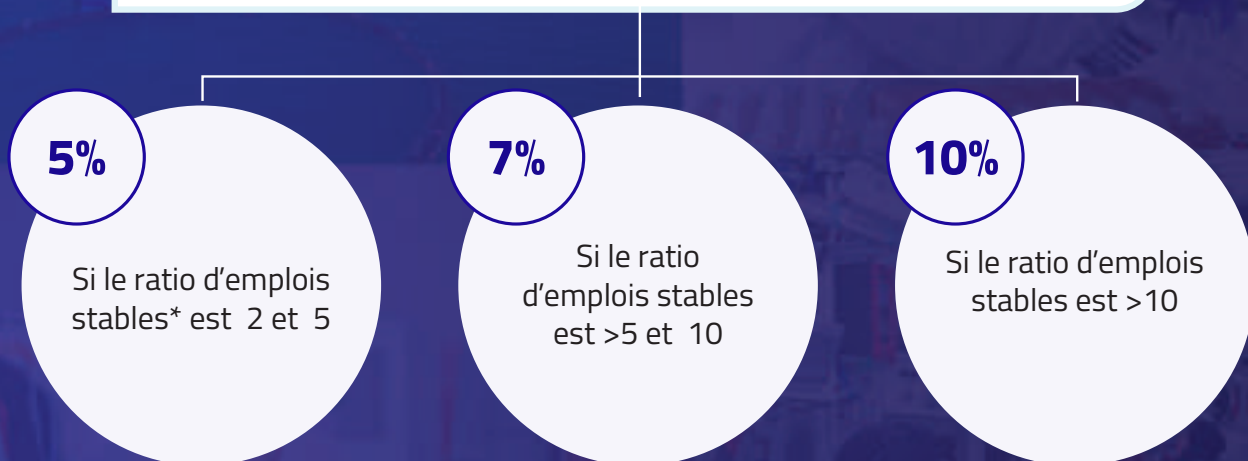
**UNE PRIME
TERRITORIALE**



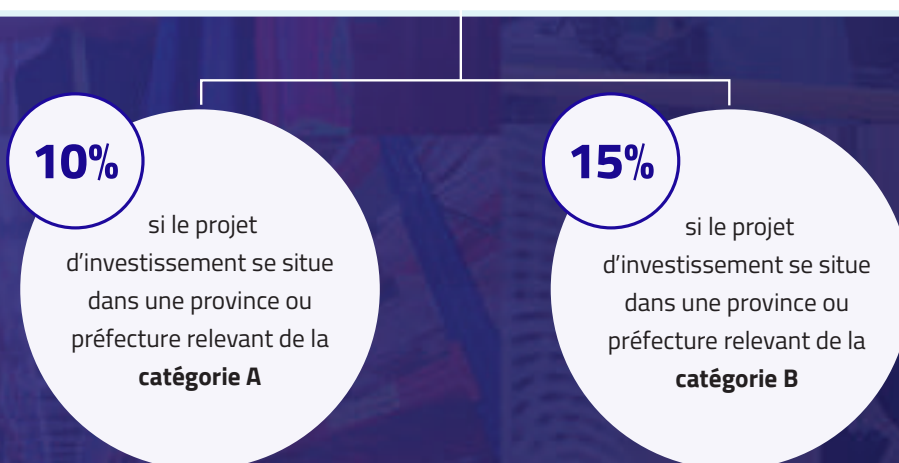
**UNE PRIME LIÉE
AUX ACTIVITÉS
PRIORITAIRES**



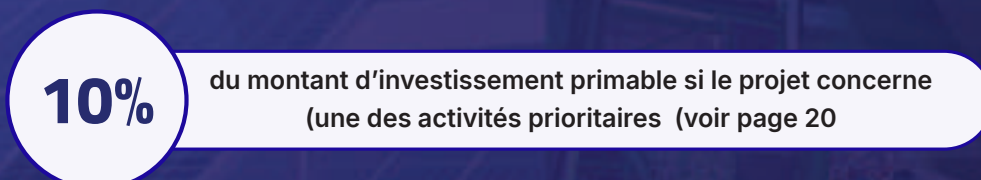
Prime à la création d'emplois stables



Prime territoriale



Prime à la création d'emplois stables



Ce dispositif vise à accorder des primes à l'investissement pour les projets éligibles, pouvant atteindre 30 % du montant d'investissement primable.

■ Prime pour la création d'emploi

5%

Si le ratio
d'emplois stables*
est ≥ 2 et ≤ 5

7%

Si le ratio
d'emplois stables
est > 5 et ≤ 10

10%

Si le ratio
d'emplois stables
est > 10

EMPLOI STABLE

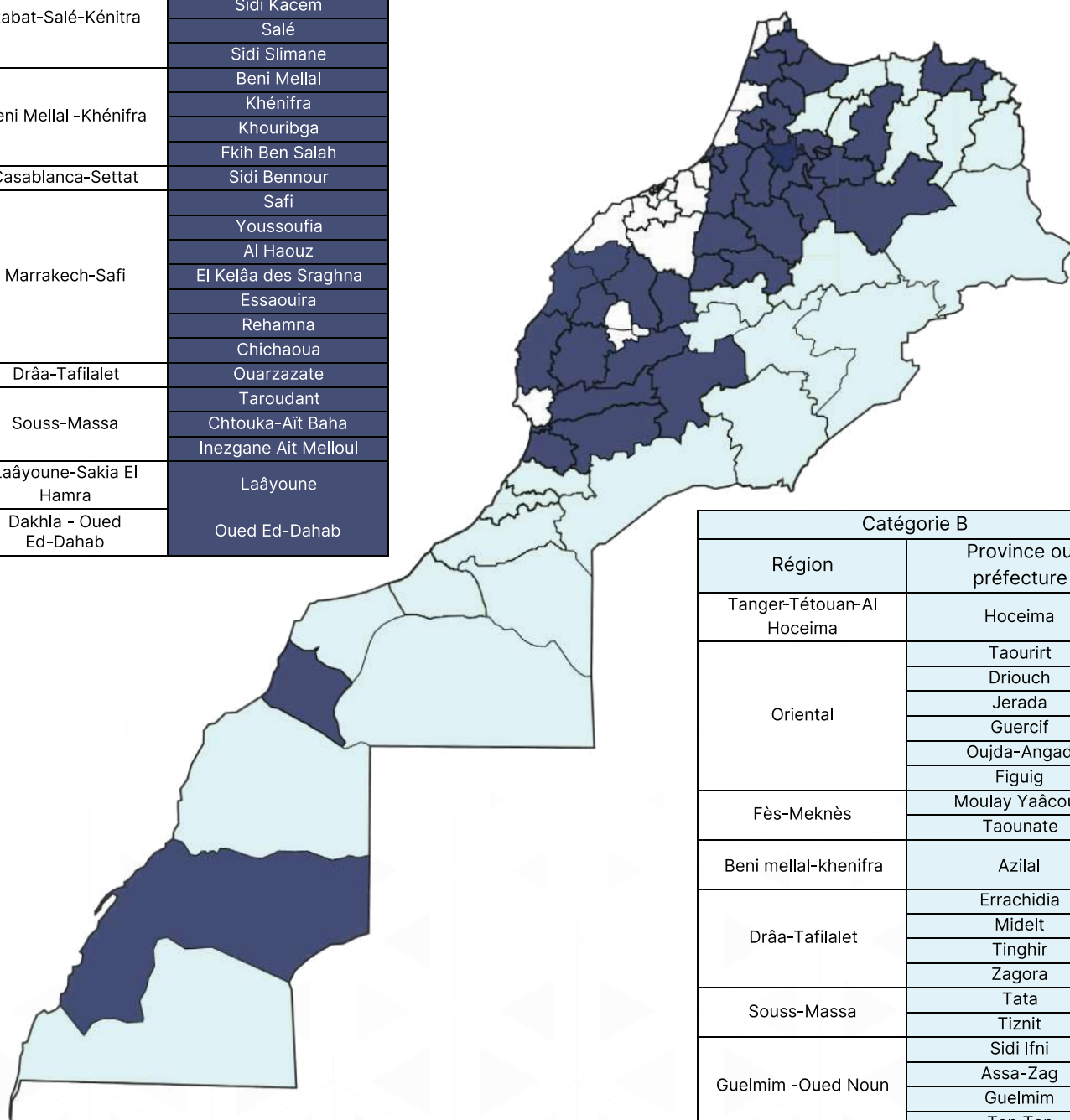
Tout nouvel emploi objet d'un contrat de travail conclu pour une durée de **dix-huit (18) mois** consécutifs au moins que l'investisseur crée, directement, lors de l'exploitation de son projet d'investissement.

Les salariés recrutés dans ce cadre doivent être de nationalité marocaine et immatriculés à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Catégorie B	
Région	Province ou préfecture
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Tétouan
	Larache
	M'diq-Fnideq
	Ouazzane
	Chefchaouen
Oriental	Nador
	Berkane
Fès-Meknès	Sefrou
	Boulemane
	Taza
	Fès
	Meknès
	El-Hajeb
	Ifrane
Rabat-Salé-Kénitra	Khémisset
	Sidi Kacem
	Salé
	Sidi Slimane
Beni Mellal -Khénifra	Beni Mellal
	Khénifra
	Khouribga
	Fkih Ben Salah
Casablanca-Settat	Sidi Bennour
	Safi
Marrakech-Safi	Yousseoufia
	Al Haouz
	El Kelâa des Sraghna
	Essaouira
	Rehamna
	Chichaoua
Drâa-Tafilalet	Ouarzazate
Souss-Massa	Taroudant
	Chtouka-Aït Baha
	Inezgane Ait Melloul
Laâyoune-Sakia El Hamra	Laâyoune
Dakhla - Oued Ed-Dahab	Oued Ed-Dahab

Prime territoriale

- Catégorie A
- Catégorie B



Catégorie B	
Région	Province ou préfecture
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Hoceïma
Oriental	Taourirt
	Driouch
	Jerada
	Guercif
	Oujda-Angad
Fès-Meknès	Moulay Yaâcoub
	Taounate
Beni mellal-khenifra	Azilal
Drâa-Tafilalet	Errachidia
	Midelt
	Tinghir
	Zagora
Souss-Massa	Tata
	Tiznit
Guelmim -Oued Noun	Sidi Ifni
	Assa-Zag
	Guelmim
	Tan-Tan
Laâyoune-Sakia El Hamra	Boujdour
	Tarfaya
	Smara
Dakhla-Oued Ed-Dahab	Aousserd

Prime activités prioritaires

Secteur	Branche d'activité	Activités prioritaires
Agriculture, sylviculture et pêche	. Aquaculture en mer et en zone littorale	- Aquaculture en mer et en zone littorale.
	. Aquaculture en eau douce	- Aquaculture en eau douce.
	. Traitement et valorisation des produits aquacoles	- Transformation, traitement et valorisation des produits de l'aquaculture.
Industrie manufacturière	. Industries alimentaires	- Transformation des produits d'origine végétale ; - Transformation des produits d'origine animale et production d'aliments pour animaux ; - Fabrication de biscuits et de biscottes, de chocolaterie, de confiserie, de produits de boulangerie-pâtisserie ; - Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques et de compléments alimentaires ; - Transformation, préparation et conservation des produits de la mer ; - Production de co-produits des produits de la mer et de l'aquaculture (alginate, oméga3, spiruline, collagène).
	. Fabrication de boissons	- Production de boissons, de café, de thé et d'infusions.
	. Fabrication de textiles	- Tissage/Bonneterie ; - Teinture ; - Finissage ; - Impression.
	. Industrie de l'habillement	- Fabrication de l'habillement cuir ; - Fabrication de l'habillement textile.
	. Industrie du cuir et de la chaussure	- Tannerie ; - Production de chaussures et de chaussures de sport ; - Maroquinerie.
	. Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, en vannerie ou sparterie ;	- Sciage, rabotage et imprégnation du bois ; - Fabrication de panneaux de bois ; - Fabrication de charpentes et de menuiseries ; - Fabrication d'emballages en bois ; - Menuiserie industrielle.
	. Industrie du papier et du carton	- Fabrication de papier ou de carton et des articles en papier ou en carton ; - Fabrication d'articles de papeterie ; - Fabrication d'emballages en papier ou en carton.
	. Imprimerie et reproduction d'enregistrements	- Imprimerie industrielle.
	. Industrie chimique	- Fabrication de produits agro-chimiques. - Fabrication de peinture et vernis ; - Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien et d'hygiène ; - Fabrication de produits cosmétiques ;
	. Industrie pharmaceutique	- Fabrication de produits pharmaceutiques de base.
	. Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	- Fabrication de produits et articles en caoutchouc ; - Fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés et emballages en matières plastiques ; - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction.
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	- Fabrication de verre et d'articles en verre ; - Fabrication de préfabriqués en béton, produits en céramique et plâtres.
	Métallurgie	- Sidérurgie ; - Fonderie.
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	- Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires métalliques ; - Fabrication d'emballages en métal ; - Fabrication de produits de première transformation des métaux.
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	- Fabrication de produits informatiques, électroniques (composants électroniques, cartes électroniques), horlogerie, instruments de mesure et d'équipements de communication ; - Fabrication d'appareils électroménagers et de produits électroniques grand public.
	Fabrication de produits et d'équipements électriques	- Fabrication de moteurs, génératrices, onduleurs, transformateurs électriques et de matériels de distribution et de commande électrique ; - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques.

Secteur	Branche d'activité	Activités prioritaires
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et équipements non-classés ailleurs	-Fabrication de machines, équipements et matériels à usage agricole ; -Fabrication de machines, équipements et matériels destinés à l'industrie de dessalement de l'eau de mer et au recyclage de l'eau ; -Fabrication de machines, équipement et matériels à usage industriel ; -Fabrication d'articles ménagers en métal ou en céramique.
	Industrie automobile	-Activités liées à la mobilité électrique ; -Industrie de la micromobilité y compris les 2 et 3 roues ; -Fabrication des poids lourds et matériels roulants de transport ; -Fabrication de batterie électrique et technologies et infrastructures de recharge ; -Fabrication de machines-outils.
	Fabrication de meubles	-Fabrication de meubles.
	Autres industries manufacturières	-Traitements spéciaux des pièces aéronautiques ; -Fabrication d'outillages aéronautiques ; -Réparation, maintenance, opérations de modification d'avions ; -Fabrication d'éléments de cabines/de l'intérieur d'avions ; -Fabrication et assemblage de sous-composants ferroviaires ; -Peinture, revêtement anticorrosion et traitement de surfaces de sous-composants ferroviaires ; -Construction, maintenance et réparation de navires et de structures flottantes ; -Développement et assemblage de systèmes navals (ingénierie électrique et électronique, ingénierie mécanique et propulsion, architecture et ingénierie navale) ; -Fabrication de composants dédiés aux navires (tuyauterie, coques, peinture et aménagement intérieur).
	Industrie des énergies renouvelables	-Fabrication de chauffe-eau solaires ; -Fabrication de composants de la chaîne de valeur solaire et éolienne ; -Fabrication d'équipements et dispositifs de stockage d'énergie.
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Recyclage, transformation et valorisation des déchets autres qu'importés	-Recyclage, transformation et valorisation des tous déchets autres qu'importés.
Transports et entreposage	Entreposage et services auxiliaires des transports	-Entreposage et stockage frigorifique ; -Création d'unités logistiques aux ports.
Hébergement et restauration	Établissements d'hébergement touristique classés à l'exception des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique	-Etablissements d'hébergement touristique classés à l'exception des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique.
	Restauration touristique	-Restaurants touristiques.
Artisanat	Artisanat de production d'art et utilitaire	-Production de produits artisanaux à base de matières d'origine végétale ou animale, de terre, de pierre, de bois, de cuir, de matières textiles ou de métaux.
Information et communication	Services de l'information : outsourcing, centres d'appels, intelligence artificielle, traitement des données, hébergement et activités connexes, datacenters.	-Activités liées au cloud computing, à la cybersécurité, au big data, à l'intelligence artificielle, au commerce électronique, au blockchain ; -Conception web ; -Développement et tests de logiciels et d'applications mobiles ; -Fabrication d'objets connectés ; -Centres d'appels et services de réponse.
Enseignement	Formation professionnelle	-Création d'établissements de formation professionnelle.
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités créatives, artistiques et de spectacle	-Restauration de monuments historiques ; -Création et gestion de musée ; -Création de salles de cinéma ; -Création de salles de théâtre ; -Industrie des jeux vidéo (Gaming).
	Activités récréatives et de loisirs	-Animation propre au tourisme de nature ; -Animation touristique autour de la gastronomie.

Dossier demande d'appui

Le Dossier de demande d'appui contient les documents suivants :

- Un extrait des statuts de l'entreprise et une copie du dernier procès-verbal de l'organe délibérant de l'entreprise ;

- Une copie du certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle J) pour les entreprises assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre du commerce ou de tout autre document attestant la création de l'entreprise et la nature de ses activités pour les autres entreprises, délivrée depuis moins de six (6) mois ;

- Une attestation administrative délivrée depuis moins de six (6) mois par l'administration fiscale certifiant que l'entreprise est en situation fiscale régulière ou sa copie ;

- Une attestation administrative délivrée depuis moins de six (6) mois par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que l'entreprise est en situation régulière envers cet organisme ou sa copie ;

- Une copie des états financiers des trois derniers exercices pour les entreprises ayant plus de trois ans d'existence ou une copie des états financiers établis pour les entreprises ayant moins de trois ans d'existence ;

- Une déclaration (disponible sur www.cri-invest.ma) contenant, en particulier, les indications ci-après :

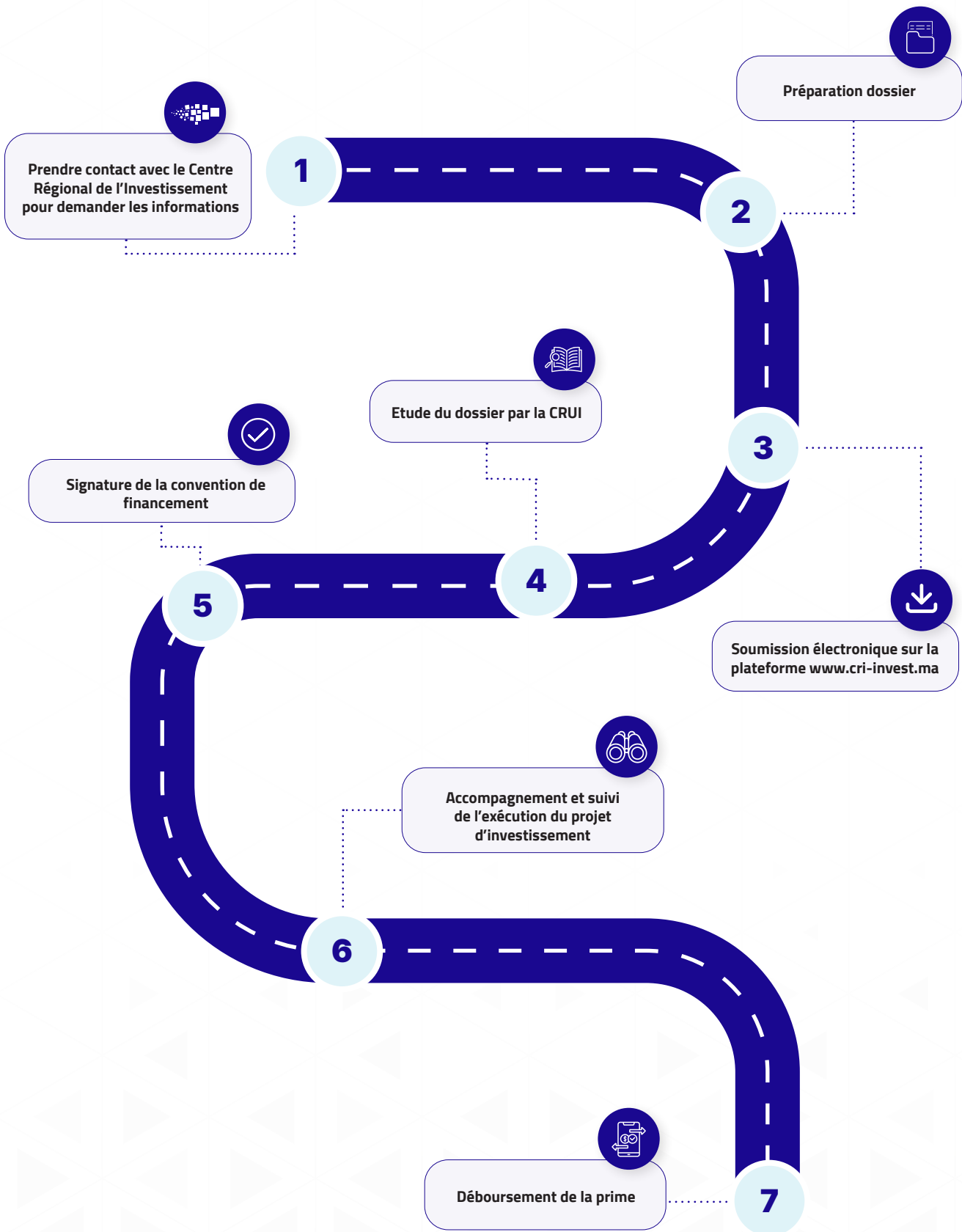
- la nature du projet d'investissement ;
- le montant d'investissement total prévisionnel et sa ventilation en rubriques ;
- le planning de réalisation du projet d'investissement ;
- le lieu de réalisation du projet d'investissement ;
- le nombre prévisionnel des emplois stables à créer ;
- la branche d'activité dans laquelle le projet d'investissement sera réalisé ;
- le mode de financement du projet d'investissement ;



- Une copie des contrats d'acquisition, de location ou de location avec option d'achat du bien immeuble affecté à la réalisation du projet d'investissement ou une copie du compromis de vente ou de la promesse de bail ;

- Une copie des pièces justificatives de l'identité du représentant légal de l'entreprise.

Etapes pour bénéficier de l'appui



Les Centres Régionaux d'Investissement à votre service

1 CRI de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma

TANGER

Tél : 05 39 34 23 03 / 05 39 94 33 14

Email : info@investangier.com

Adresse : Siège du CRI, sis à Av. Omar Ibn Al Khattab, Tanger 90060

ANNEXE TÉTOUAN

Tél : 05 39 71 80 30 / 05 39 97 10 21

Adresse : 360B Avenue des F.A.R Tétouan

ANNEXE AL HOUCEIMA

TÉL : 05 39 98 39 79 / 05 39 98 39 88

ADRESSE : Quartier Calabonita B.P 258 Al Hoceïma

Siteweb: www.investangier.com

2 CRI de la Région de l'Oriental

Tél : 05 36 69 09 69

Email : spoc@orientalinvest.ma

Adresse : Boulevard Prince Héritier Moulay El Hassan

Siteweb: www.orientalinvest.ma

3 CRI de la Région de Fès-Meknès

Tél : 05 35 65 20 57 / 05 5 35 65 16 46

Email : info@fesmeknesinvest.ma

Adresse : 45, Avenue Taha Houcine, 30000 Fès

Siteweb: www.fesmeknesinvest.ma

4 CRI de la Région de Rabat-Salé-Kénitra

Tél : 05 37 77 64 00 / 05 37 77 63 88

Email : info@rabatinvest.ma

Adresse : 23, avenue de la Victoire Rabat, 10090, Maroc

Siteweb: www.rabatinvest.ma

5 CRI de la Région de Béni Mellal-Khénifra

Tél : 05 23 48 20 72 / 05 23 48 23 13

Email : contact@soeurdumaroc.ma

Adresse : Bd.Bayrou, Béni Mellal 23000-Maroc

Siteweb: www.coeurdumaroc.ma

6 CRI de la Région de Casablanca-Settat

Tél : 05 22 49 42 00 / 05 22 48 21 15

Email : Info@casainvest.ma

Adresse : Angle Boulevard GHANDI et, Rue Laarbi Doghmi, Casablanca 20000

Siteweb: www.casainvest.ma

7 CRI de la Région de Marrakech-Safi

Tél : 05 24 42 04 93

Email : contact@marrakechinvest.ma

Adresse : Jhane Iharti, Avenue John Kennedy, Marrakech 40000

Siteweb: www.marrakechinvest.ma

8 CRI de la Région de Drâa-Tafilalet

Tél : 05 35 57 38 01 / 05 35 57 31 50

Email : contact@cridt.ma

Adresse : Avenue Hassan II, Route de Meknès, Errachidia-Maroc

Siteweb: www.cridraatafilalet.ma

9 CRI de la Région de Souss-Massa

Tél : 05 28 23 08 77 / 05 28 21 92 30
06 61 20 92 02 / 05 28 23 08 81

Email : contact@agadirinvest.com

Adresse : Souss Massa Cite Founty B.P 31.333, Agadir 80000

Siteweb: www.agadirinvest.com

10 CRI de la Région de Guelmim-Oued Noun

Tél : 05 28 77 15 55 / 05 28 77 14 44

Email : direction@guelmiminvest.ma

Adresse : N° 202, Siège du CRI Guelmim Oued-Noun, Quartier Administratif Guelmim , Guelmim 81000-Maroc

Siteweb: www.guelmiminvest.ma

11 CRI de la Région de Laâyoune-Sakia El Hamra

Tél : 05 28 89 11 89 / 05 28 99 12 01 / 05 28 89 11 79

Email : contact@laayouneinvest.ma

Adresse : Av. Mohamed VI BP 2266 Laâyoune 70000

Siteweb: www.laayouneinvest.ma

12 CRI de la Région de Dakhla-Oued Ed-dahab

Tél : 05 35 89 85 28 / 09 12 89 75 28

Email : contact@dakhlainvest.com

Adresse : Avenue Ahmed Ben Chekroun, Massira II, B.P.01 Dakhla - Maroc

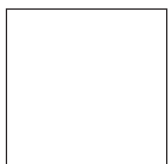
Siteweb: www.dakhlainvest.com



Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques
Adresse : Complexe administratif Al Jadid, nouveau siège de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC), Tour n°6, Rue Abdelrahim Bouabid, Quartier Agdal Riyad, Rabat.

Téléphone : +212 (0) 301 061 38 5

Site web : www.micepp.gov.ma



Guide d'orientation